

## L'Opérateur de compétences des services à forte intensité de main-d'œuvre installe sa Gouvernance paritaire

**L'OPCO des services à forte intensité de main-d'œuvre constitue son premier Conseil d'administration et désigne son Bureau. Hervé BECAM (UMIH), et Jamil AÏT-IDIR (CGT), sont respectivement nommés Président et Vice-Président de l'OPCO.**

La signature, le 14 mars 2019, d'un accord constitutif de l'OPCO des entreprises et des salariés des services à forte intensité de main d'œuvre, a ouvert la voie à l'obtention de son agrément par l'Etat.

Agréé le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'OPCO des entreprises et des salariés des services à forte intensité de main-d'œuvre réunit 32 branches professionnelles\* ainsi que les entreprises non rattachées à une branche professionnelle et relevant de son champ d'intervention.

Professionnels de l'emploi et des services opérationnels aux entreprises, aux collectivités et aux particuliers, les branches des services représentées au sein de l'OPCO regroupent plusieurs millions de salariés et plus de 200 000 entreprises, TPE-PME, Grandes entreprises, implantées sur tout le territoire national dont les 5 DROM.

Le 8 avril, soit 7 jours après l'obtention de son agrément, le premier Conseil d'administration de l'OPCO s'est tenu en présence de son Commissaire du gouvernement, et a nommé les membres du Bureau :

Hervé BÉCAM (UMIH), Président

Jamil AÏT-IDIR (CGT), Vice-Président

Alain HUNINIK (CFE CGC), Trésorier

Philippe BARBIER (CGI), Trésorier adjoint

Agnès BOURDUGE-MARCHAT (CFTC), Secrétaire

Patrick TUPHÉ (PRISM'EMPLOI), Secrétaire adjoint

***Autres Administrateurs du Bureau :***

Catherine AUGEREAU LELOUP (SNARR)

Raphaël CACCIA (CFDT)

Ousmane CISSAKHO (UNSA)

Patricia DREVON (FO)

Philippe GILLES (FNAM)

Jean HEDOU (FO)

Marie-Christine OGHLY (MEDEF)

M'Hand SAHKI (Sud Solidaires)

Carole SINTES (FEP)

Claude TARLET (MEDEF)

## **\* OPCO des entreprises et des salariés à forte intensité de main-d'œuvre**

Liste des branches professionnelles adhérentes
Convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011
Accord national professionnel relatif aux salariés permanents des entreprises de travail temporaire
Accords nationaux professionnels concernant le personnel intérimaire des entreprises de travail temporaire
Convention collective interrégionale de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie
Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant (hors contrat)
Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité
Convention collective nationale du personnel au sol des entreprises de transport aérien
Convention collective nationale de l'enseignement privé non lucratif (EPNL)
Convention collective nationale des commerces de gros
Convention collective nationale des commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipement de la maison, cadres
Convention collective nationale des commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipement de la maison, employés et personnels de maîtrise

Convention collective nationale des hôtels, cafés, restaurants (HCR)
Convention collective régionale concernant le personnel de l'industrie, de la manutention et du nettoyage sur les aéroports ouverts à la circulation publique de la région parisienne
Convention collective nationale de branche des salariés en portage salarial
Convention collective nationale des chaînes de cafétérias et assimilés
Convention collective des entreprises des services d'eau et d'assainissement (entreprises en gérance, en concession ou en affermage assurent l'exploitation, le service, le pompage, le traitement et la distribution d'eau à usage public, particulier, domestique, agricole)
Convention collective nationale de branche des sociétés concessionnaires ou exploitantes d'autoroutes ou d'ouvrages routiers
Convention collective nationale du personnel navigant technique des exploitants d'hélicoptères
Convention collective nationale des maisons d'étudiants
Convention collective nationale des organismes de formation
Convention collective nationale de l'enseignement agricole privé (CNEAP)
Convention collective nationale de l'enseignement privé à distance
Convention collective nationale de la restauration ferroviaire
Convention collective nationale des organismes de formation et de promotion agricoles
Convention collective nationale des personnels des services administratifs et économiques, personnels d'éducation et documentalistes des établissements d'enseignement privés
Convention collective nationale du négoce en fournitures dentaires
Convention collective nationale de la restauration rapide (restauration livrée)
Convention collective nationale du personnel des entreprises de restauration de collectivités
Convention collective nationale des activités du déchet
Convention collective nationale du travail mécanique du bois, des scieries, du négoce et de l'importation des bois

Secteur des exploitations forestières et scieries
Secteur des propriétés forestières

\* L'OPCO des entreprises et des salariés des services à forte intensité de main-d'œuvre est également compétent pour « les entreprises ne relevant pas d'une convention collective nationale ou d'un accord national de branche sur la formation, dont l'activité principale relève du champ d'intervention de l'opérateur de compétences en application des dispositions du 2° du II de l'article L. 6332-1-1 du Code du travail. »

### Contact Presse

**YUCATAN**

Emilie Dèbes

[faftt@yucatan.fr](mailto:faftt@yucatan.fr), 01 53 63 27 27